

“ LA LAÏCITÉ ”

LE CONTEXTE ACTUEL, POURQUOI ON EN PARLE ?

L'enjeu autour de la laïcité est redevenu omniprésent dans notre actualité. La place qui lui est donnée dans les médias et l'instrumentalisation politique dont elle fait l'objet rendent délicate toute discussion rationnelle et argumentée à son sujet. Le terme même de laïcité est brandi quotidiennement sans être toujours bien défini. Pour sortir des préjugés, il nous semble indispensable de se réapproprier la laïcité tel que définit par le droit et l'histoire permettant ainsi d'éclaircir les confusions, de déconstruire les idées reçues et les fausses représentations.

1 LA LAÏCITÉ AVANT TOUT UN CADRE JURIDIQUE

La laïcité est un ensemble de règles juridiques prenant corps dans **la loi de 1905** qui fixe la place respective de l'État et des religions dans la société française.

L'histoire des religions entre pouvoirs publics et religieux rejoue celle de l'autonomisation réciproque de l'État vis-à-vis du pouvoir de l'Église catholique qui jusqu'au début du XXe siècle exerça un rôle d'influence important dans la société française.

Nous sommes passés d'un système d'une religion d'État avec l'Ancien Régime à un système où plusieurs religions sont reconnues par le Concordat, pour aboutir à la Séparation des Églises et de l'État qui fonde l'ordre public laïque.

La laïcité implique la neutralité de l'État par rapport aux convictions de chacun et la liberté des confessions par rapport au politique.

Elle est inscrite dans notre **constitution de 1958** :

“**LA FRANCE EST UNE RÉPUBLIQUE INDIVISIBLE, LAÏQUE, DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE**”

Article 1

2 LA LOI DE 1905

Le 9 décembre 1905, sous la III^e République, est votée une loi dite de " séparation des Églises et de l'État " qui est l'un des fondements de notre République et du contrat social entre les Français. Cette loi, qui comprend 44 articles, est promulguée par le Président de la République de l'époque, Émile Loubet, et présentée à l'Assemblée nationale par Aristide Briand qui en est le rapporteur .

Ses deux articles les plus importants fixent jusqu'à aujourd'hui le cadre juridique de la laïcité en France.

Article 1

“ La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. ”

Article 2

“ La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. ”

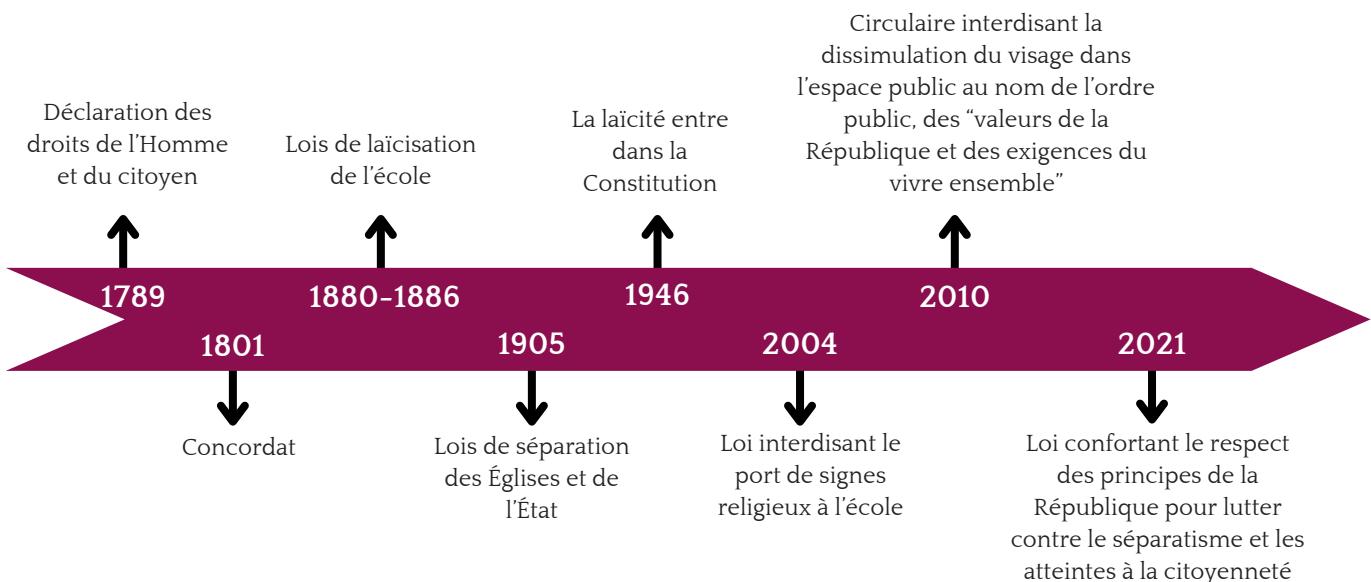
Cette loi, bien que mal accueillie par l'Église catholique, se veut être une loi de pacification après des années de conflits pour "stopper" l'emprise du pouvoir religieux sur la société. C'est également une **loi d'émancipation** car elle prône la **liberté de conscience**. Elle est le produit d'une longue histoire et sa portée va bien au-delà de la bataille que se sont livré laïques et cléricaux : elle organise le cadre de vie commun entre les Français, quelles que soient leurs opinions philosophiques, politiques ou religieuses.

LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE C'EST LA LIBERTÉ DE PENSER ET LA LIBERTÉ D'EXPRIMER SA PENSÉE.

LA LAÏCITÉ METTANT AU PREMIER RANG LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE REFUSE TOUTE DOMINATION DES ESPRITS, QU'ELLE SOIT RELIGIEUSE OU IDÉOLOGIQUE.

Le modèle laïque français consacre une double indépendance : indépendance de l'État vis-à-vis des églises et indépendance des églises vis-à-vis de l'État.

3 LES GRANDES DATES HISTORIQUES



► 1789-1799 : La Révolution Française

La Révolution Française abolit la monarchie de droit divin et marque une **première étape de laïcisation** de la France.

La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen garantie que "nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses" et la liberté de culte est proclamée en 1791. Au XVI^e siècle, éclate huit guerres de religions entre protestantisme et catholicisme. Avec la Constitution du clergé (1790), l'État décrète une réorganisation de l'Église catholique.

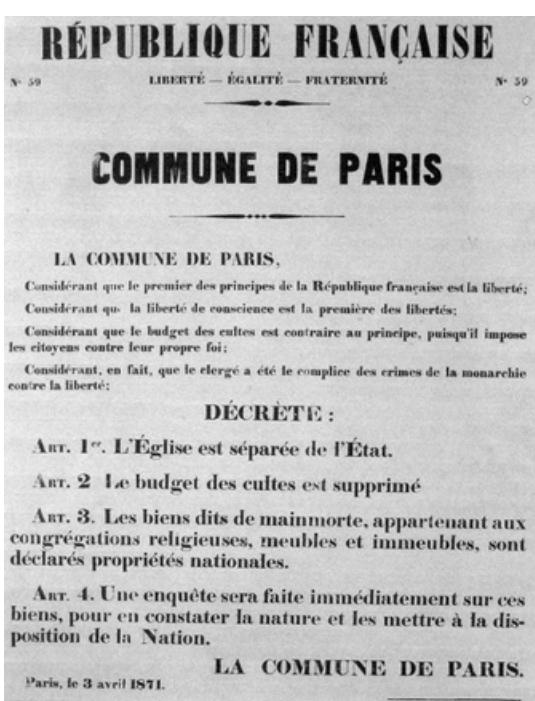
Les biens ecclésiastiques sont nationalisés. Ce texte condamné par le pape provoque une scission au sein de l'Église de France.

"L'instruction publique est nécessaire afin que les hommes puissent obéir à leur raison et non à des croyances"

Acceptation évoquée par Condorcet

► 1801-1871 : Du Concordat à la Commune

Le 15 juillet 1801, Bonaparte signe un Concordat avec le pape pour rétablir la paix religieuse et les relations avec le Vatican. Le catholicisme romain est reconnu comme "la religion de la majorité des citoyens français" et non plus comme la religion d'État. L'Église de France est sous la double tutelle du Vatican et de l'État.



Le Concordat traverse différents régimes politiques du XIX^e siècle, avec une parenthèse pendant la Restauration monarchique (1814-1830), qui rétablit le catholicisme comme religion d'État. Sous la II^e République (1848-1851), la loi Falloux (1850) donne aux ministres des cultes un droit de surveillance et de direction sur les écoles publiques, ce qui amène les républicains à durcir leurs positions anticléricales.

Le Second Empire (1851-1871) est une période d'entente cordiale entre le gouvernement et l'Église catholique. En 1871, la Commune de Paris proclame temporairement la séparation de l'Église et de l'État.

► 1879-1905: Les prémisses de la séparation

Après diverses tentatives de rétablissement de la monarchie, les républicains s'installent au pouvoir et entament un processus de laïcisation qui vise prioritairement l'école. Sur conseil de Jules Ferry, ministre de l'Instruction publique, le gouvernement prononce en 1880 l'expulsion des congrégations religieuses non autorisées par l'État.

Engagé dans un combat pour la laïcisation de l'école publique, il rend l'école gratuite en 1881 puis obligatoire pour les enfants de six à treize ans en 1882.

L'enseignement religieux est exclu du temps de classe et remplacé par la morale civique.

La laïcisation s'applique donc aux programmes, aux locaux et aux enseignants mais pas aux élèves.

Toutefois, soucieux d'éviter la guerre civile, Jules Ferry accorde des concessions à l'Église et autorise l'enseignement religieux dans les écoles publiques mais en dehors des heures de classes.

La stratégie de Jules Ferry est de favoriser l'évolution des consciences plutôt que l'application à la lettre de la loi.

Un équilibre s'installe entre le gouvernement et l'Église, aidé par le pape Léon XIII, qui demande aux catholiques français de se rallier à la République. Cet équilibre est rompu par l'affaire Dreyfus (1894-1906), qui donne lieu à une campagne des catholiques et des royalistes contre la République.



Pour la première fois le respect absolu de la liberté de Conscience dans l'Ecole a été constitué par les lois, qu'il s'agisse du Prêtre, du Pasteur ou du Rabbin.

► 1905-1946: La loi de séparation

La préparation du nouveau projet de loi, confiée à la commission Buisson-Briand, donne lieu à des débats houleux au Parlement. Afin d'apaiser les esprits, Aristide Briand propose **une loi de compromis**, qui est adopté le 9 décembre 1905.

La liberté de conscience et de culte est proclamée, tandis que la discrimination religieuse et le trouble à l'exercice du culte sont interdits. L'État cesse de rémunérer les ministres des cultes, sauf dans les établissements fermés (hôpitaux, casernes, internats, prisons).

N° 2302 CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SESSION DE 1905

Annonce au procès-verbal de la 2^e séance du 4 mars 1905.

RAPPORT

FAIT
AU NOM DE LA COMMISSION RELATIVE À LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT
ET À LA DÉNONCIATION DU CONCORDAT
CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI ET LES DIVERSES PROPOSITIONS DE LOI
CONCERNANT LA

SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

PAR
M. ARISTIDE BRIAND,
Député.

L'entre deux guerres voit également le développement de l'islam en métropole, avec l'immigration de travailleurs en provenance des colonies d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. En 1926 est inaugurée la Grande Mosquée de Paris, première mosquée de France métropolitaine, construite par l'État en hommage aux 70 000 soldats musulmans de l'Empire colonial tués pendant la Première Guerre mondiale.

► Depuis 1946

La constitution de 1958 proclame le caractère laïque de la République et réaffirme la liberté de conscience.

ARTICLE 1

“ La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. ”

Cet article premier fonde l'unité de la nation française. Une seule nation, un seul peuple, une seule source normative : le Parlement. La République est indivisible ce qui ne veut pas dire uniforme.

C'est la République qui est laïque, pas la France.

L'article 2 porte les cinq symboles de la nation qui sont traduits en droit. Pour exemple, il y a la notion en droit d'offense au drapeau. Brûler le drapeau français est condamnable par la loi.

ARTICLE 2

“ La langue de la République est le français. L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. L'hymne national est « La Marseillaise ». La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ». ”

ARTICLE 3

“ La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voix du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la constitution. Il est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. ”

La notion de souveraineté nationale exclut un principe Divin, la loi est portée par le peuple ou ses représentants.

Le peuple est une unité et non pas une addition d'individus ou de communautés.

► Les enjeux du XXI è siècle

Un siècle après les lois Ferry, l'École continue à cristalliser les débats autour de la laïcité.

En 1989 éclate une polémique consécutive à l'exclusion de trois élèves voilées dans un collège de Creil.

Le conseil d'État estime que le port du voile est compatible avec la laïcité et une circulaire invite les chefs d'établissements à statuer au cas par cas. D'autres "affaires du voile" poussent le Président Jacques Chirac, à mettre en place en 2003 une commission "sur l'application du principe de laïcité dans la République". Des 26 propositions de la commission Stasi, une seule est finalement retenue : **l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école (loi du 15 mars 2004)**. Six ans plus tard, **la loi du 11 octobre 2010 proscrit la dissimulation du visage dans l'espace public sur le double fondement de l'ordre public et des "exigences fondamentales du vivre-ensemble"**.

La création de l'Observatoire de la laïcité en 2007 et installé en 2013 matérialise l'émergence d'une politique autour de la promotion de la laïcité. Au lendemain des attentats de 2015, la mobilisation des pouvoirs publics s'intensifie avec la "Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République", l'instauration de la journée nationale de la laïcité et du "Prix de la laïcité de la République française", ou encore, le lancement du plan national de formation "Valeurs de la République et laïcité".

Le **24 août 2021**, la loi confortant les principes de la République a été promulguée dans le but de **lutter contre le séparatisme et les atteintes à la citoyenneté**.

Qu'entend-on par séparatisme ?

Le séparatisme consiste à affaiblir voire à détruire la communauté nationale en vue de remplacer celle-ci par de nouvelles formes d'allégeance et d'identification, en rupture avec la tradition démocratique et républicaine. Il s'appuie sur une démarche idéologique – politique ou politico-religieuse – visant à couper l'individu-citoyen de son cadre national.

Il s'affirme contre la nation, comme source d'identité collective, en établissant des clôtures définitives entre les individus et les groupes.

Le séparatisme est le sédiment du vouloir vivre ensemble.

C'est le dévoiement de différentes religions entraînant le démembrlement de la chose commune.

4 LES POINTS JURIDIQUES DE LA LAÏCITÉ

Le principe de laïcité repose sur 3 piliers juridiques

► La liberté de conscience, d'expression et de pratique

En France, tout être humain est libre de choisir ses croyances qu'elles soient religieuses ou politiques.

Chaque homme et chaque femme a le droit de croire ou de ne pas croire, de changer de religion ou de plus en avoir ... en somme, le droit de choisir en toute liberté sa croyance.

De cette liberté de conscience découle le droit et la liberté de manifester ses croyances et convictions en public dans la limite du respect de l'ordre public et de la dignité humaine.

La liberté de culte est également un droit, de manière privée aussi bien qu'en public, chaque personne est libre de pratiquer son culte dans la limite du respect de l'ordre public y compris dans les établissements publics "fermés" (internats, hôpitaux, casernes, prisons...).

► L'égalité de traitement des citoyens

L'égalité est un principe garantissant aux hommes d'être traités de la même manière, avec la même dignité, en disposant des mêmes droits et en étant soumis aux mêmes devoirs.

Il est interdit à un organisme ou un agent public de faire des différences entre les religions. Le refus de délivrer un bien ou un service en raison de la religion constitue une discrimination. En effet, il est interdit de léser quelqu'un en fonction de ses opinions, de ses croyances, ou de son appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée.

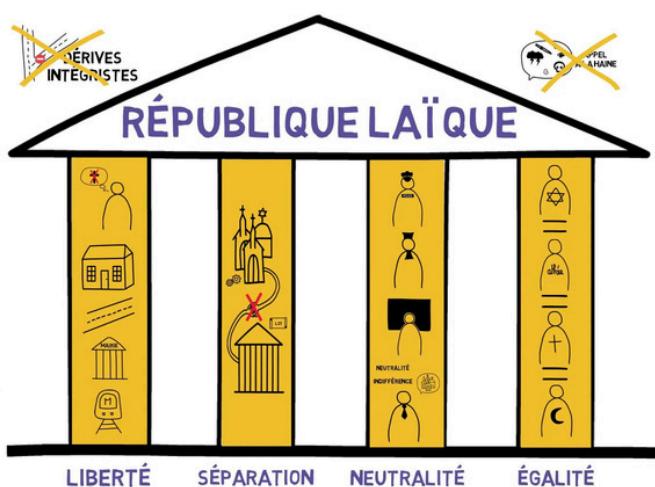
Il est interdit à quiconque de se soustraire à une règle commune au nom d'une croyance ou d'une conviction pour s'affranchir des lois et des règlements.

► La neutralité de la République

La neutralité de la puissance publique implique qu'il est interdit à un organisme public d'afficher des signes religieux, de financer un quelconque culte et d'organiser des services en raison de motifs religieux.

Un devoir de stricte neutralité s'impose à l'agent des services publics lui interdisant de manifester ses croyances (religieuses, politiques...) dans l'exercice de ses fonctions.

L'enseignement public est neutre, il est donc obligatoire de tenir les élèves confiés au service public à l'écart des doctrines religieuses ou d'idéologies politiques.



• Document extrait de la vidéo " La laïcité en 3 minutes" produite par l'association " Coexister"

5 QUELQUES IDÉES REÇUES SUR LA LAÏCITÉ

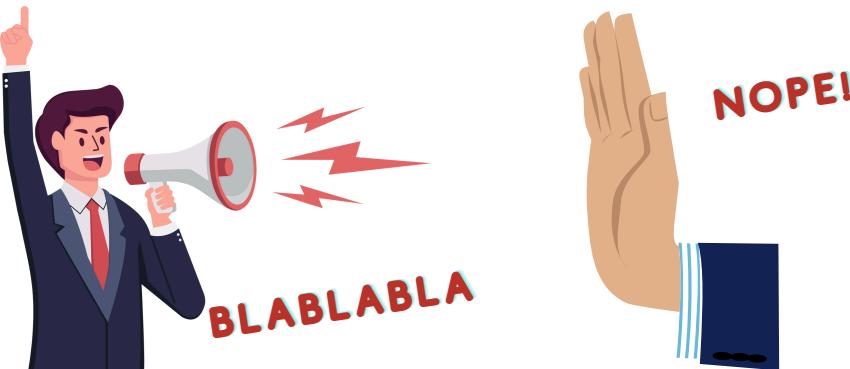
► “ La laïcité est une valeur”

Il est habituel d'entendre que la laïcité serait la quatrième valeur républicaine, complétant ainsi le triptyque “ liberté, égalité, fraternité”. Pourtant, elle est moins une valeur (“ ce qu'une morale pose comme idéal ou norme ” selon le Larousse) qu'un principe organisant les relations entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. La loi de 1905 , considérée comme le socle de la laïcité, proclame la liberté de conscience et l'égalité de toutes les croyances, ce qui rend possible le “ vouloir vivre ensemble ”, c'est à dire la fraternité .

“ La laïcité est moins en elle-même une valeur qu'il faut poursuivre comme une fin qu'un moyen, un dispositif juridico-politique au service des valeurs de la démocratie (liberté, égalité, ...) ”

Pierre Kahn, Philosophe

LES IDÉES REÇUES!



“ Faire de la religion une affaire privée, c'est permettre aux différents cultes de se constituer, dans la sphère de la société civile, comme force sociale pouvant prétendre exercer librement son influence ”

Pierre Kahn

► “ La laïcité fait de la religion une affaire privée ”

L'idée selon laquelle la laïcité limiterait la religion à la sphère privée interdisant le port de signe religieux au travail ou dans l'espace public est souvent invoquée. Pourtant, aucun texte ne confirme cela. Au contraire, la loi de 1905 garantit la liberté de conscience qui inclut la liberté de manifester sa religion en public. L'adjectif privé ne doit pas être entendu comme renvoyant au domicile mais à la sphère non étatique.

► “ La laïcité interdit d’exprimer sa religion en public ”

Cette idée reçue découle de la précédente. La laïcité faisant de la religion une affaire privée, elle interdirait d’exprimer sa religion en public. La Convention européenne des droits de l’homme , ratifiée par la France en 1974, proclame “ **la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l’enseignement, les pratiques et l’accomplissement des rites.** ”

Toutefois, **toute restriction de ce droit fondamental doit être rigoureusement justifiée et proportionnée.**

Par exemple, les fonctionnaires ne peuvent porter de signes religieux dans l’exercice de leur fonction car ils représentent l’Etat et se doivent d’être neutres.

► “ Etre laïque, c’est être athée ”

Il est nécessaire de **distinguer laïc et laïque**. L’adjectif laïque désigne ce qui se réfère à la laïcité, doctrine de séparation des institutions religieuses et politiques. Le terme laïc désigne ce qui n’est pas religieux. Il est donc tout à fait possible d’être croyant et partisan de la laïcité. La laïcité n’est pas hostile à la religion puisqu’elle garantit la liberté de conscience. **Ce n’est pas non plus une croyance mais le principe qui rend possible la coexistence de toutes les croyances.**

Par exemple , on peut être athée et non laïque si l’on fait de l’athéisme une croyance supérieure qui devrait être imposée à tous.

► Formation “ Valeurs de la République et Laïcité ”

Vous êtes acteurs de terrain, en contact direct avec les publics et vous souhaitez être accompagnier sur l’application du principe de laïcité dans les situations professionnelles que vous rencontrez au quotidien. Nous vous proposons une formation d’État de deux jours, déployée par le Commissariat Général à l’Égalité des Territoires, délivrée par des formateurs habilités par le préfet de région pour :

- acquérir des repères historiques et références juridiques de base sur les valeurs de la République et le principe de laïcité
- adopter un positionnement adapté à vos situations professionnelles et au statut de votre structure employeuse
- confronter vos pratiques professionnelles aux apports d’intervenants et autres professionnels.

Vous trouverez toutes les informations complémentaires et le formulaire d’inscription sur les sites de Lafabriquededucpop.fr et <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/>